

## **GENS DU VOYAGE ET AIRE DE GRAND PASSAGE : LES PRÉCISIONS DE L'AGGLOMÉRATION**

**La venue de missions de Gens du Voyage dans le Cotentin est une situation récurrente en période estivale. Afin de garantir un accueil de ces voyageurs dans de bonnes conditions l'agglomération souhaite créer 3 aires de passage réparties à différents endroits du territoire. La recherche de terrains en lien avec les communes est encore en cours.**

### **L'actualité**

Depuis le dimanche 11 juillet, une mission de Gens du Voyage composée d'une centaine de caravanes s'est installée sur l'hippodrome de Portbail exploité par la Société d'exploitation agricole la ferme des Mielles et propriété de la commune.

### **Accueil des gens du voyage : les compétences de l'agglomération**

Depuis sa création en 2017, l'agglomération exerce la compétence pour l'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, elle assure la gestion des 3 aires permanentes d'accueil sur son territoire (2 sur Cherbourg-en-Cotentin et 1 sur Valognes).

De même, elle coordonne, en lien étroit avec les communes et l'Etat, la gestion des passages inférieurs à 200 caravanes sur les 126 communes du Cotentin ayant transféré leur pouvoir de police spéciale. La coordination opérationnelle est assurée par la direction Habitat, Logement, Gens du voyage de l'agglomération. La gestion directe des passages sur le terrain et la médiation sont quant à elles assurées par la société VAGO missionnée par la Communauté d'agglomération.

### **Les aires de Grands Passages**

La loi prévoit que l'agglomération dispose d'un dispositif d'accueil temporaire, dit de « Grands passages ». Celui-ci a vocation à accueillir les groupes de voyageurs de passage sur le territoire pour de courtes périodes et essentiellement pendant la période estivale.

Il permet d'orienter les groupes de voyageurs vers un site aménagé et éviter ainsi les installations illicites.

L'existence de ce dispositif d'accueil sur un territoire permet la prise d'un

arrêté d'interdiction de stationnement par les maires et le président de l'agglomération en dehors des sites aménagés pour l'accueil des voyageurs, mais également, de solliciter l'intervention de l'Etat dans le cas d'installations illicites via la mise en œuvre de la procédure d'expulsion simplifiée.

**Lors de la prise de la compétence d'accueil des voyageurs par l'agglomération du Cotentin aucune aire dite « de Grands Passages » n'était existante sur le territoire.**

Après un diagnostic mené sur l'occupation du territoire, le Cotentin a inscrit dans le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage 2019-2025, piloté par l'Etat et le Conseil départemental de la Manche, la création d'une aire de Grand Passage et deux aires de Moyens Passage pour répondre dans de bonnes conditions à l'accueil de ces populations.

**Depuis 2018 les services du Cotentin en collaboration avec les communes recherchent activement des potentialités foncières permettant la création de ces aires.**

Ce travail ne peut être que le fruit d'une collaboration entre l'agglomération et les communes, ces dernières étant les premières impactées et soumises à la gestion de stationnements illicites souvent non conformes en matière de sécurité.

Cette recherche se fait également en lien avec les services de l'Etat afin de respecter les législations en vigueur en matière d'occupation des sols (loi littorale, zone Natura, règlements d'urbanisme, divers périmètres de protections...) et la Communauté d'agglomération a missionné la SAFER pour l'accompagner dans cette recherche.

## **Un accompagnement des communes**

Dans l'attente de l'identification de ces terrains, l'agglomération du Cotentin et la société VAGO accompagnent 7 jours sur 7 les communes, les riverains et les voyageurs et missions présents sur le territoire.

Un dispositif technique est également mis en place afin de coordonner les installations, répondre aux besoins et éviter les impacts pour les riverains avec l'installation de conteneurs, la mise à disposition de bacs, la collecte des déchets ménagers, l'accès à l'eau et l'installation de sanitaires mobiles.

Cet encadrement est notamment déployé à Portbail depuis le 11 juillet dernier.

La gestion de ce type de situation ne peut se faire qu'en étroite partenariat avec les communes, le département, les services de l'État, la Sous-Préfecture, la Gendarmerie et la Police.